



Litige medecin conseil suite accident travail

Par **idir harouche**, le **25/04/2011** à **15:07**

Bonjour,

Bonjour

J'ai fait une chute sur mon lieu travail d'une hauteur de trois mètres à la suite de cet accident: une entorse cervicale, opération d'une volumineuse hernie discale l4l5, plusieurs mois de rééducation fonctionnelle. Je souffre toujours de douleurs dans tout le dos. La sécurité sociale a reconnue mon accident de travail au bout de deux mois, tout se passe bien. Première visite médecin conseil tout est ok, je continue ma rééducation au bout de six mois, contrôle médicale hé la le médecin conseil me dit que mon état est consolidé sans séquelles indemnisables. J'ai fait une demande de contestation et a voir un expert. Mon chirurgien étant pas d'accord avec le médecin conseil, ma prolonger mon arrêt de travail de un mois. Je ne peux plus exercer mon travail comme avant, plus d'efforts, plus de sport, toujours faire attention de ne pas soulever de poids. Je vous demande svp de bien vouloir m'aider a faire face a cette situation, les démarches a suivre, simplement a faire reconnaitre mes droits auprès de la sécurité social. J'ai 54 ans, soudeur toute positions travailleur depuis l'âge de 17 ans.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir me répondre

Par **alterego**, le **26/04/2011** à **18:15**

Bonjour

"Mon chirurgien étant pas d'accord avec le médecin conseil, ma prolonger mon arrêt de travail de un mois",

ce qui a dû vous faire plaisir.

Savez-vous que la consolidation a pour conséquences

- la fin des indemnités journalières
- et l'évaluation d'une incapacité permanente.

En conséquence, il ne fallait pas vous prescrire d'arrêt de travail.

Vous avez probablement bien fait de solliciter une expertise mais attendez-vous à de longs mois de galère. La Sécurité Sociale et les commissions n'ont pas la même notion du temps que nous.

Cordialement

[citation]**Les informations données à titre gracieux dans ce forum ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit**[/citation]